

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-529

POLICE MUNICIPALE

Circulation des animaux dangereux

Délivrance d'un permis de détention définitif
d'un chien de 2^{ème} catégorie

Affaire : M. Marcio MATEUS MENDES

Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° SA2021-543 du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 21 mars 2021, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu l'arrêté n° SA-13-1618 du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 23 mai 2013, listant les vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales des chiens,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MATEUS MENDES
- Prénom : Marcio
- Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 60 rue du Bois Sabot-28100 DREUX
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Agence AXA Assurances sise 50 avenue Louis Luc - 94600 CHOISY-LE-ROI.

Numéro du contrat : 20016106804

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11/03/2023

Par Le formateur GIROUX Cyrille, n° d'habilitation préfectorale n°H A 3204-Exerçant au sein de l'association A.C.B.I.F sise route de Bouqueval - 95440 ECOUEN.



Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : THOR VON DER VANGFULLER
- Race ou type : ROTTWEILER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : LOF 2 ROT.111686
- Catégorie : 1ère 2ème
- Date de naissance : 18/03/2022
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce :250269590776624 implantée le : 17/05/2022.
- Vaccination antirabique effectuée le :28/03/2023. par : MASOUNAVE Laure Docteur vétérinaire, numéro d'ordre 21515, exerçant clinique vétérinaire du Pays Drouais, sise 1 Rue Charles Péguy, 28500 Vernouillet.
- Évaluation comportementale effectuée le : 27/05/2023, par le docteur vétérinaire Laurence DILLIERE LESSEUR, numéro d'ordre CRO IDF 11013, exerçant au n° 23 ter rue Charles de Gaulle, 78860 SAINT NOM LA BRETECHE.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Responsable de la Police Municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

ARTICLES 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens accessible par le site Internet «<http://www.telerecours.fr>».

Fait à Dreux, le 03 JUIL. 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le



Pierre-Frédéric BILLET